CERTIFICATION DES COTISATIONS MALADI VEUVAGE, DE LA CSG ET DE LA CRDS PRÉCOMPTÉES

☐ **TOUS DOIT ÊTRE OBLIGATOIREMENT REMPLIES**

NOM &
ADRESSES DU DIFFUSEUR

LES COTISATIONS ET CONTRIBTIONS PRÉCOMPTÉS SONT VERSÉS : MAISON DES ARTISTES

☒ MONSIEUR ☐ MADAME ☐ MADEMOISELLE

NOM COUEGNAS PRÉNOM JEAN LOUP

NATURE DE L'ACTIVITÉ ARTISTIQUE
DONNANT LIEU À UNE RÉMUNÉRATION

MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION BRUTE HORS TVA

TAUX ET MONTANT DES PRÉCOMPTES :

Cotisations maladie veuvage, CSG et CRDS sur 100% de la rémunération brute hors TVA	Montant précompté (8,85%) :

Montant de la somme perçue par l'artiste déduction faîtes des précomptes

---

DATE DES PAIEMENT DE LA DITE SOMME / / (jj/mm/aa)

DATE / / (jj/mm/aa)

CACHET ET SIGNATURE DU DIFFUSEUR